

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°127

Date de Publication
21 DEC. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
21 DEC. 2018 Date de la convocation
11 décembre 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à Mme MATEO
Mme SIMONIAN à M. LION

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Fixation des tarifs lors de l'organisation des régates et approbation des tarifs fixés par le Conseil Départemental.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention de gestion relative à la délégation de compétence pour la gestion de la « Zone de Plaisance et des Outillages du Port Départemental de Cassis.

Cette convention est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de huit ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, le Département des Bouches-du-Rhône modifie annuellement l'annexe 7, (barème des redevances et tarifs applicables dans le Port Départemental de Cassis) en Commission Permanente.

Pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les tarifs liés aux services administratifs et techniques, ainsi que l'organisation de manifestations et ceux des produits dérivés

Le rapporteur propose au conseil municipal:

- d'approuver les tarifs joints en annexe 1, 2, 3 et 4,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 18 décembre 2018.



Le Maire,
Danielle MILON